Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 081-200066124-20230327-39_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	26
Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
07 MARS 2023
Date d'Affichage
07 MARS 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ,* Martine CLARAZ-ANGOSTO, *Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : Mesdames et Messieurs, *Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Guy LEGROS à Alain CAUDERAN,* Alain GLADE *à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Isabelle FOUROUX-CADENE à Montserrat REILLES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Dominique BOYER, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Louisa KAOUANE, Stéphanie NADAI-PUECH, Elisabeth LOYER, Françoise MALAUDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Gilles TURLAN, François VERGNES.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°39_2023

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Autorisation de signature des accords-cadres « Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage »

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 081-200066124-20230327-39_2023-DE

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire, divisé en 5 lots, avec montant maximum par an de commandes, relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage, lancé en procédure formalisée du 15 décembre 2022 au 25 janvier 2023.
La durée des accords-cadres est fixée à compter de sa notification pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois.
La consultation a été lancée en groupement de commandes, selon la convention de groupement de commandes signée le 17 novembre 2022.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 février 2023 a attribué les accords-cadres aux entreprises SUBRA HENRY SAS-31104 TOULOUSE pour les lots n°1 produits d'entretien, n°3 sacs poubelles et n°5 matériels manuels et chariots de ménages, THOUY TARN 81-81100 CASTRES pour le lot n°3 sacs poubelles et MOP Hygiène Distribution - 81990 PUYGOUZON pour le lot n°4 produits naturels.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,
Vu la Commission d'appel d'offres du 27 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à signer l'accord cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

Lot n°1 Produits d'entretien

SUBRA HENRY SAS
ZI de Thibaud
6, rue de Guerlins
BP 10406
31104 TOULOUSE CEDEX 1

Selon les prix du BPU pour un montant maximum annuel de 45 000,00€HT

Lot n°2 Consommables papiers

THOUY
Espace Entreprises Le Causse
81290 LABRUGUIERE

Selon les prix du BPU pour un montant maximum annuel de 45 000,00€ HT

Lot n°3 Sacs poubelles

SUBRA HENRY SAS
ZI de Thibaud
6, rue de Guerlins
BP 10406
31104 TOULOUSE CEDEX 1

Selon les prix du BPU pour un montant maximum annuel de 20 000,00€ HT

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 081-200066124-20230327-39_2023-DE

Lot n°4 Produits naturels

MOP Hygiène Distribution
18, rue Pasteur
81990 PUYGOUZON

Selon les prix du BPU pour un montant maximum annuel de 10 000,00€ HT

Lot n°5 Matériels manuels et chariots de ménages

SUBRA HENRY SAS
ZI de Thibaud
6, rue de Guerlins
BP 10406
31104 TOULOUSE CEDEX 1

Selon les prix du BPU pour un montant maximum annuel de 30 000,00€ HT

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 27 MARS 2023
- publication - mise en ligne
Le 27 MARS 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 081-200066124-20230327-39_2023-DE